

POINT N°08 – ESTER EN JUSTICE

Délibération N°2024.080 : Autorisation d'interjeter appel dans l'affaire FNE/Commune d'AUSOIS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2020 le conseil municipal lui a confié délégation pour :

« **15° d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, à l'exclusion de l'appel, dans le cadre de recours en annulation, indemnitaires, tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. ».

Il rappelle, d'autre part, que les arrêtés en date du 08 septembre 2020 portant aménagement de pistes de ski dans le secteur de la Fournache ainsi que le permis de construire concernant la construction des gares d'arrivée et départ pour le télésiège de la FOURNACHE ont fait l'objet de 2 recours portés devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par FNE AURA et FNE Savoie. Par jugements rendus le 05 mars 2024, le tribunal administratif a annulé ces deux arrêtés (permis d'aménager et permis de construire).



Le conseil municipal souhaite qu'il soit fait appel de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à interjeter devant la Cour Administrative d'Appel de LYON les décisions du Tribunal Administratif de GRENOBLE rendues le 05 mars 2024 contre le permis d'aménager N° 073023 20 R6001 et le permis de construire N°073023 19 R6003.